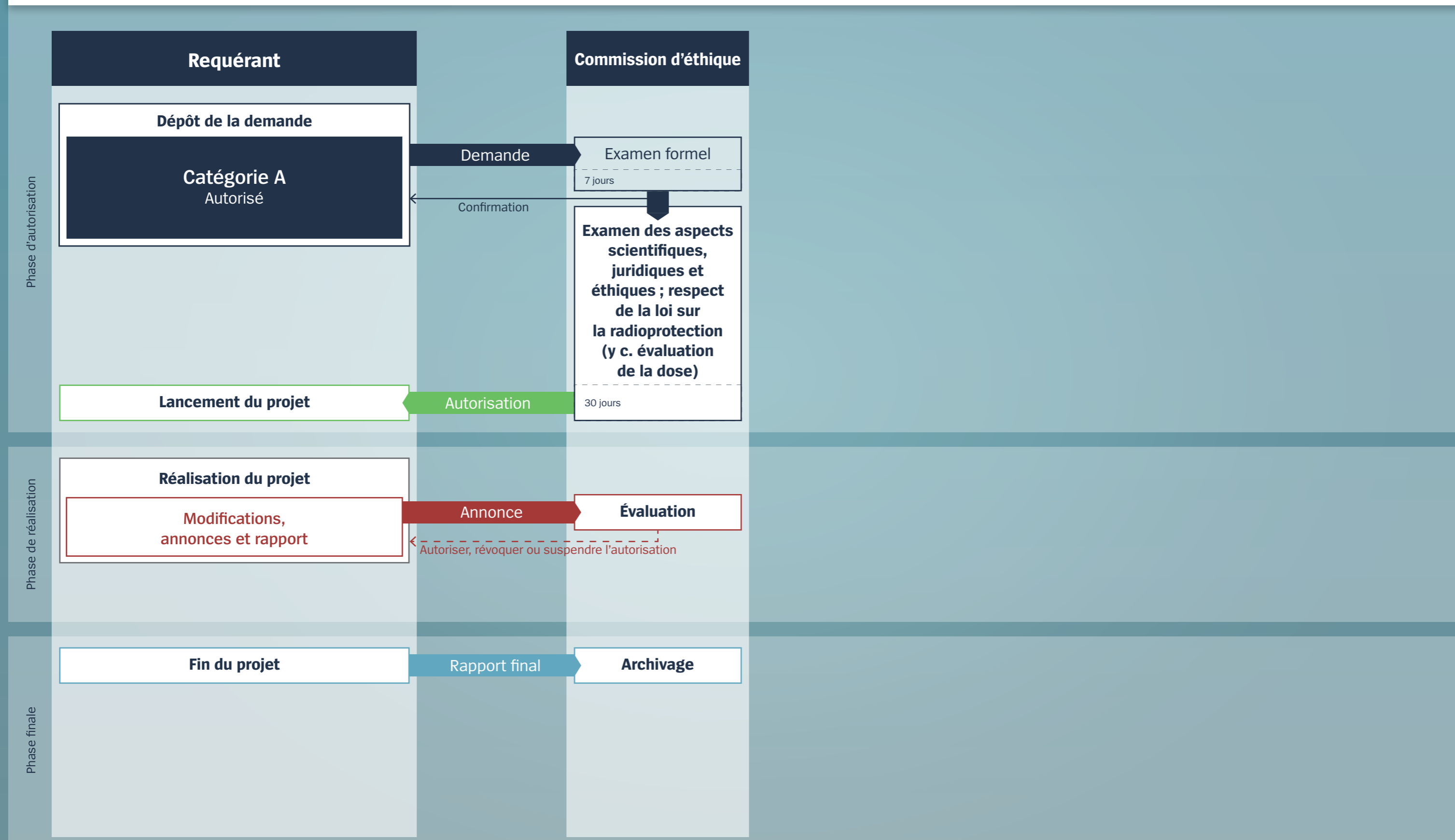


Procédure pour :

Essais cliniques avec des produits thérapeutiques pouvant émettre des rayonnements ionisants

Source de rayonnement en tant qu'élément d'un médicament (produit radiopharmaceutique)

Essais de la catégorie A



Textes législatifs pertinents :

Phase d'autorisation
 Art. 24 à 26 OClin, Annexe 3, ch. 5, OClin
 Art. 28 ORaP (valeurs limites de dose)

Phase de réalisation
 Art. 29, 37, 40 à 43 OClin

Phase finale
 Art. 38 OClin